

Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023

Présents : MM, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CHIRON, CAÏS, QUINAUX, CAMPOS, Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, CARLET, MOULY, de STOPPELEIRE.

Absents : M. GUILLEMOT a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. DARON a donné procuration à M. MONGET
Mme ARNAL a donné procuration à M. CAMPOS
M. CHIÈZE a donné procuration à M. CAÏS
M. BOULARAND a donné procuration à M. HANNOY
M. PERRET

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Mme MICHEAU-HÉRAUD excuse M. le Maire de son absence.

Elle indique que le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 a été adressé aux conseillers pour avis. Il est approuvé à l'unanimité.

Mme MICHEAU-HÉRAUD demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : VI. Collège Camille Claudel – subvention pour le voyage d'une classe.

I. DEMANDES DE SUBVENTIONS

• AVENUE GUY TRUPIN

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique que les phases du projet ayant été modifiées, il est nécessaire de réitérer les demandes de subventions au regard du nouveau détail estimatif.

Au titre des Fonds Verts - Préfecture

Délibération n°59.2023

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération engagée visant, dans une approche globale et cohérente, à l'aménagement du centre bourg ;

Considérant le choix du Conseil Municipal de conduire ce projet dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, de renaturation des sols et des espaces urbains, de réhabilitation des espaces ouverts au public, de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages mais également d'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Considérant la décision de lancer la nouvelle phase du centre bourg relative à l'aménagement de l'avenue Guy Trupin et ses espaces publics ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 1 043 137.10 € T.T.C. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) **de demander** des subventions auprès de la Préfecture, dans le cadre des Fonds Verts :

- AXE 1 Performance environnementale, au titre de la rénovation des parcs des luminaires d'éclairage public ;
- AXE 2 Adaptation des Territoires au changement climatique, au titre de la Renaturation Villes et villages ;

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au titre des Fonds Européens

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique que cette demande concerne l'éclairage public. Ce dossier s'inscrit dans un appel à projets spécifique lancé par le PETR du Cœur Entre deux Mers sur la période 2022-2027 pour la modernisation des équipements des éclairages publics locaux.

M. MONGET précise que le PETR qui gère les enveloppes des fonds FEDER et LEADER sur le territoire a communiqué auprès de l'ensemble des communes concernant cet appel à projets. L'instruction des dossiers est actuellement en cours. Les demandes seront ensuite examinées par le GAL Cœur Entre-deux-Mers.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°60.2023

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
Considérant le projet de réaménagement et de redynamisation du centre bourg décidé par la Commune et la volonté de moderniser dans ce cadre l'éclairage public via des solutions économes, durables et intégrées ;

En 2023, la Collectivité souhaite poursuivre le travail déjà entrepris, en termes de performance environnementale et de réduction de consommation d'énergie et notamment sur l'éclairage public avec des travaux sur les luminaires mais aussi sur les commandes et plus largement l'usage de ces éclairages avec l'extinction nocturne ;

Considérant que le montant du devis s'élève à 60 848.00 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) **de mobiliser** les fonds européens territoriaux dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 au titre de la modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrées,

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Agence Adour Garonne

Délibération n°61.2023

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération engagée visant, dans une approche globale et cohérente, à l'aménagement du centre bourg ;

Considérant le choix du Conseil Municipal de procéder dans ce cadre à l'aménagement de l'Avenue Guy Trupin et de ses espaces publics, dans une démarche de transition écologique et d'adaptation

au changement climatique, de renaturation des sols et des espaces urbains et de réhabilitation des espaces ouverts au public, en limitant notamment l'imperméabilisation des sols ;

Considérant la décision de lancer la nouvelle phase du centre bourg relative à l'aménagement de l'avenue Guy Trupin et ses espaces publics ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 1 043 137.10 € T.T.C. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la désimperméabilisation et mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales;

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• SALLE CULTURELLE

Au titre des Fonds Européens

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique qu'un nouvel appel à projets porté le PETR a été lancé spécifiquement pour les projets de construction de bâtiments et d'équipements destinés à accompagner notamment les jeunes à l'éveil artistique et culturel. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 février 2024. Le GAL Cœur Entre-deux-Mers se réunira dans le courant du mois de mars et les réponses seront adressées en suivant.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°62.2023

Vu la politique culturelle mise en œuvre et soutenue par la Commune de Camblanes et Meynac ;

Vu l'inscription de la Municipalité dans une démarche de développement des apprentissages et des pratiques artistiques et culturelles, notamment en direction des jeunes dans un contexte d'évolution démographique important de notre population ;

Vu la vétusté des équipements communaux et le manque d'espaces adaptés ;

Considérant le projet de construction d'un espace culturel multi-activités visant :

- Au développement des apprentissages et des pratiques artistiques et culturelles, dans toutes leurs dimensions (théâtre, musique, chant, danse ...), en faveur des jeunes de notre territoire, mais aussi des plus âgés ;

- Offrir un espace culturel polyvalent pour accueillir également tous types d'activités à destination de tous types de publics (scolaires, associations, habitants ...) ;

- Développer l'offre et la diffusion culturelle ;

- Soutenir la vie associative communale et inter-communale ...

Considérant qu'il sera proposé une programmation culturelle à destination des jeunes ;

Considérant que des créneaux horaires seront réservés aux plus jeunes (écoles, lycéens ...) ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 959 200.00 € T.T.C. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) **de mobiliser** les fonds européens territoriaux dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 au titre des bâtiments et des équipements destinés à accompagner notamment les jeunes à l'éveil artistique et culturel

2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que l'appel d'offres est en cours. A ce jour, 139 entreprises ont retiré le dossier et 24 questions ont été posées et analysées par le Maître d'œuvre. La mairie se charge de la publication sur le portail de dématérialisation des marchés publics DEMAT Ampa, afin que toutes les entreprises puissent avoir accès aux réponses. La date limite de remise des plis est fixée au 14 décembre 2023.

II. PERSONNEL

• Avenant au contrat de travail

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique qu'il s'agit de faire un avenant au contrat CDI de M. MOURA sur la base du grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est actuellement en poste en CDI au grade d'ingénieur.

• Attribution de chèques cadeaux

Mme MICHEAU-HÉRAUD fait part à l'assemblée de la proposition de M. le Maire d'attribuer un chèque cadeaux d'une valeur de 120 € aux 28 agents titulaires et 60 € aux 2 agents contractuels (à mi-temps depuis septembre 2023), valable au centre commercial « Rives d'Arcins » à Bègles (galerie et magasins extérieurs). Le montant total est de 3 240 €.

La remise des chèques pourrait se faire lors du repas du personnel et des élus.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°63.2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment l'article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligatoire les dépenses d'action sociale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

➤ **D'ATTRIBUER** des cartes cadeaux aux agents à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes :

1. **Article 1^{er}** : La Mairie de Camblanes et Meynac attribue des cartes cadeaux aux agents suivants :
- Titulaires – Stagiaires – Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) et apprentis dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à un mi-temps et à une activité de plus de 3 mois et une présence dans la collectivité en décembre de l'année en cours.

2. **Article 2** : L'agent doit être en position d'activité.
3. **Article 3** : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de Noël dans les conditions suivantes :
 - Cartes cadeaux d'une valeur de 120 € par agent ayant travaillé pendant au moins un an et 60 € par agent (Contractuels -CDD- ou apprenti dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à un mi-temps et à une activité de plus de 3 mois)
4. **Article 4** : Cette attribution n'est valable que pour l'année 2023.
5. **Article 5** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

III. DECISIONS MODIFICATIVES

▲ Crédits supplémentaires

Mme MICHEAU-HÉRAUD expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2023 n'ayant pas été prévus, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants.

Délibération n°64.2023

FONCTIONNEMENT OBJET DES DEPENSES	OPERATION- ARTICLE	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
CARTES CADEAUX	648		3 240,00
REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION PERSONNEL	6419	3 240,00	
TOTAL		3 240,00	3 240,00

Délibération n°65.2023

INVESTISSEMENT OPERATION REELLE OBJET DES DEPENSES	OPERATION- ARTICLE	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
Achat terrain voirie (famille Bianco)	2112		2 000,00
Taxe d'aménagement	10226	2 000,00	
TOTAL		2 000,00	2 000,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 21 voix POUR), les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

IV. PADEL : avancée du dossier

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que la promesse de bail a été signée le 14 novembre 2023 chez Maître Franck DAVID notaire à FARGUES-SAINT-HILAIRE par M. le Maire.

Le projet comprend 5 terrains de Padel et un espace de « petite restauration ».

Elle donne lecture de la promesse de bail qui expire au 30 septembre 2024. Le loyer annuel est fixé à 5 000 € à compter de la prise de bail et la première année puis à 10 000 € H.T. par an.

M. MONGET ajoute qu'il est important de préciser que ce projet a une vocation en priorité sportive avec une activité accessoire de petite restauration, M. le Maire ayant bien clarifié ce sujet lors de la signature de la promesse de bail.

Mme MICHEAU-HÉRAUD explique qu'en effet la rédaction de la promesse a donné lieu à de nombreux échanges lors desquels chaque partie a avancé ses arguments. Mais M. le Maire a défendu l'intérêt de la commune avant tout et a bien précisé que l'activité prépondérante devait être sportive et que la partie petite restauration ne pourrait être que du « snacking » et non pas un restaurant.

Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

V. SDEEG : rapport annuel

Mme MICHEAU-HÉRAUD donne la parole à M. HANNOY pour présenter le rapport d'activité 2022 du SDEEG.

M. HANNOY rappelle qu'il s'agit d'un principe d'adhésion « à la carte », où les prestations sont au choix des communes.

L'état du patrimoine

RESEAUX ELECTRIQUES

Quantité	
Longueur réseau aérien BT (km)	27,84
Longueur réseau souterrain (km)	16,93
Postes de transformation	44
Nombre de clients BT	1510

GAZ

24 km

de conduites de distribution

ECLAIRAGE PUBLIC

Les sources Sodium Haute Pression (SHP) : 310
Ballon Fluorescent (BF) : 11
Iodure Métallique Compact (IMC) : 77
LEDS : 112

Les commandes d'éclairage : 48

Dépannages

Pannes : 42
foyers isolés : 30
pannes de secteur : 10
Mises en sécurité : 2



Montant des travaux réalisés

RESEAUX ELECTRIQUES

25 345,35 € €

RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

N €



ECLAIRAGE PUBLIC

34 389,00 € €

Subvention SDEEG : 7 058,49 € €

DECI

N €

La transition énergétique

EFFICACITE ENERGETIQUE

Adhésion au dispositif Conseil en énergie partagée : N

Accompagnement décret tertiaire : N

Accompagnement travaux énergétique bâtiments : N

Nombre de bâtiments de la commune audités : N

Adhésion au groupement suivi d'exploitation : N

Accompagnement faisabilité EnR : **faisabilité biomasse avec création d'un réseau de chaleur**

Certificats d'économie d'Énergie reversés à la commune : N

MOBILITE ELECTRIQUE

Points de recharge : N

Connexions : N

ACHAT ENERGIES

Electricité Points de livraison en gestion : 46

Gaz Points de livraison en gestion : 7

Concernant l'éclairage public, **M. HANNOY** précise que l'objectif est d'installer des LED sur l'ensemble de la commune.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que dans le cadre des deux années budgétaires passées, des prévisions d'investissement pour remplacer les anciennes lampes en LED avaient été faites.

M. CAÏS précise que grâce à l'installation des LED, la commune a réalisé d'importantes économies.

M. BONNAYZE demande quelles sont les lampes à changer en priorité. **M. HANNOY** répond que cela s'étudie en fonction de la vétusté du matériel, de la consommation, des travaux sur les voies en réfection etc...

Mme MICHEAU-HÉRAUD remercie **M. HANNOY** pour le travail réalisé au quotidien et depuis plusieurs années ainsi que la collaboration menée avec le SDEEG.

M. CAÏS rappelle que le SDEEG négocie le prix des énergies au bénéfice de la commune au travers de groupements de commandes.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise qu'en effet, au vu du travail effectué par M. BOULARAND sur l'estimation de la dépense en énergie, la commission des finances a constaté que les dépenses afférentes étaient cohérentes, malgré un contexte inflationniste.

VI. COLLEGE CAMILLE CLAUDEL

Mme MICHEAU-HÉRAUD fait part au Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle adressée par le collège Camille Claudel de Latresne pour un voyage en Italie pour une classe de 4^{ème}. Le voyage est prévu du 4 au 11 avril 2024. 2 élèves camblanais sont concernés.

Elle précise que ce projet est en lien avec la CDC qui dans le cadre de l'année de l'accueil des Jeux Olympiques en France a organisé des rencontres, notamment entre collégiens avec des jeunes venus de plusieurs pays européens.

Ce séjour est organisé par des professeurs de lettres modernes, SVT, anglais et musique et s'inscrit dans la thématique de « s'ouvrir à l'autre » au travers de rencontres et d'échanges.

Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €. Elle précise que le coût est de 468€ par famille.

Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

➤ QUESTIONS DIVERSES

✦ **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle au Conseil que 6 communes du territoire se sont regroupées pour lancer l'étude d'un schéma directeur des eaux pluviales : Latresne, Cénac, Cambes, Saint Caprais de Bordeaux, Carignan de Bordeaux et Camblanes et Meynac.

Les dépenses ont été engagées pour la société Geofit mais la facture n'a pas été réglée car les données rendues ne sont pas conformes au cahier des charges.

M. BONNAYZE indique que des relevés précis sont réalisés par un système IDAR.

La société Geofit a mis beaucoup de temps pour commander le passage et des erreurs de relevés ont été constatées ainsi que des données manquantes, notamment des éléments croisés afin de tenir compte de la topographie.

Ces données doivent être transmises à la société EMO qui définit ensuite les zones et prescriptions à appliquer.

Le travail demandé n'étant pas fourni, un consensus de l'ensemble des communes a conclu à la mise en attente de la facture.

A ce jour, le travail attendu n'est toujours pas réalisé, ce qui est dommageable pour la commune car ces données sont très attendues, notamment dans le cadre de la révision du PLU.

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique qu'un ultimatum a été posé au 30 novembre 2023 par courrier adressé par toutes les communes à la société GEOFIT.

✦ **Avenue Guy Trupin**

Mme MICHEAU-HÉRAUD informe le Conseil que le dossier de consultation des entreprises a été remis en mairie pour vérification avant le lancement de l'appel d'offres.

M. GUAIS indique que suite à une réunion avec le SDEEG, une demande de modification a été adressée au maître d'œuvre Addexia concernant le plan du réseau d'éclairage public.

L'appel d'offres, comportant 2 lots (lot 1 : VRD / lot 2 : plantations et mobilier urbain) sera lancé dès réception et validation du DCE modifié.

La date envisagée de remise des plis serait au 05 février 2024.

✦ Fête de Noël

Mme DUPHIL rappelle que le marché de Noël aura lieu les 9 et 10 décembre prochains dans la salle polyvalente, en prévision du mauvais temps annoncé. Le passage du Père Noël est prévu le samedi 9 à partir de 19h00.

Elle sollicite les élus pour servir marrons chauds, vin chaud et chocolat chaud ainsi que pour l'installation des tables et chaises.

Mme REY indique qu'une scène plus petite que les années précédentes sera installée afin d'optimiser l'espace.

Un mail a été envoyé à tous les utilisateurs pour les informer que la salle ne serait pas disponible à compter du vendredi soir (sauf pour l'APS qui pourra utiliser une partie de la salle le temps de l'accueil).

Elle explique que des animations de la chorale, du théâtre et de la danse par les élèves de l'association Artemuse sont prévues.

M. MONGET ajoute que dans le même temps, le Téléthon proposera plusieurs animations tout au long du week-end, en associant le Foyer Clary.

✦ Cérémonies

M. MONGET indique que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier à 10h45 à la salle polyvalente.

La commission communication finalise actuellement la carte de vœux qui devrait être distribuée par les élus entre Noël et le nouvel an avec le calendrier du Semoctom.

Au printemps, une réunion d'accueil destinée aux nouveaux habitants de la commune sera organisée. La date sera fixée prochainement.

✦ Repas

Mme MOUFFLET indique que le repas des seniors aura lieu le 6 décembre au restaurant La maison du fleuve. A ce jour, 146 personnes sont inscrites. Elle précise que le lieu a été privatisé pour l'occasion.

Mme MICHEAU-HÉRAUD rappelle que le repas du personnel et des élus aura lieu le 15 décembre au restaurant Le Bistrot Louis à La Seleyre - Latresne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

LA 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE
Mme MICHEAU-HÉRAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Pierre-Edouard CAMPOS

(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)